



28, rue Zuber - B. P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Téléphone: 03 89 64 59 59  
Télécopie: 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL  
secretariat.general@rixheim.fr  
Dossier suivi par :  
Christelle ENGEL

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM**

### **Séance ordinaire du 5 mars 2020 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 (du point 1 au point 2)  
25 (du point 3 au point 16)

#### **Séance ordinaire présidée par Monsieur Ludovic HAYE, Maire**

##### **Assistaient à la séance :**

Mmes et MM. Ludovic HAYE, Barbara HERBAUT, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHEL, Maryse LOUIS, Jean KIMMICH (à/c du point 3), Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Francis FILLINGER, Michel POCHON, Michèle DURINGER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI (à/c du point 3), Nelly ROSANA, Raphaël SPADARO, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Isabelle TINCHANT-MERLI (à/c du point 3), Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Marie ADAM, Bilge BAYRAM et Sébastien BURG

##### **Procurations de vote :**

M. Romain SCHNEIDER à Mme Barbara HERBAUT  
M. Alain DREYFUS à M. Christophe EHRET  
Mme Béatrice TESSIER à M. Adriano MARCUZ  
M. Richard PISZEWSKI à M. Francis FILLINGER (points 1 et 2)  
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à Mme Rachel BAECHEL  
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE  
Mme Pauline TSCHIRHART à M. Sébastien BURG

##### **Excusés :**

M. Jean KIMMICH (points 1 et 2)  
Mme Liliane SPINDLER  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI  
M. Laurent LUCIEN

##### **Secrétariat de séance assuré par :**

Mme Rachel BAECHEL, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance  
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

**Assistaient en outre à la séance :**

1 journaliste – 4 auditeurs

M. Jean RENNO, Adjoint Honoraire



## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

### **FINANCES**

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
4. Attribution de subventions
5. Création de nouveaux tarifs municipaux
6. Lancement du programme de restauration de la Commanderie

### **INTERCOMMUNALITE**

7. Signature d'une convention de mise à disposition entre le Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon et la Ville de Rixheim concernant la requalification de l'ancienne forge de Rixheim en espace de mixité sociale

### **JURIDIQUE / FONCIER**

8. Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie
9. Acquisition de parcelles rue Saint Jean
10. Cession de terrain au profit de la SCI « Impasse de l'Aérodrome » rue de l'Aérodrome
11. Acquisition de parcelles Chemin de Brunstatt

### **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

12. Programmation des projets à caractère environnemental

### **SOCIAL/SENIORS**

13. Réseau des visites à domicile de personnes isolées – avenant n° 2 à la convention initiale du 4 mars 2016

### **PERSONNEL**

14. Modification à l'état des emplois
15. Informations du Maire et des Adjoints
16. Divers

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.*

**Point 1 de l'ordre du jour**

**Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide, **à l'unanimité** de nommer :

- Madame Rachel BAECHTEL
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal

**Point 2 de l'ordre du jour**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 janvier 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

**Intervention de Monsieur le Maire**

*« Aujourd'hui, deux grands dossiers nous ont particulièrement occupé ces dernières semaines. Il s'agit d'une part des intempéries, avec une succession de vents violents et d'autre part l'épidémie du COVID-19.*

*Comme vous le savez, c'est dans les moments difficiles qu'on voit la vraie valeur de ses agents et je tenais à souligner un vrai élan de solidarité entre les services. Au niveau des intempéries, nous avons aussi observé une vraie coordination entre les pompiers et nos agents. C'est également le cas pour nos forces de Gendarmerie et de Police.*

*Concernant la situation du COVID-19, nous recevons beaucoup d'informations mais il faut faire attention de ne pas tomber dans la psychose. A la tête d'une commune il faut faire preuve d'un certain sang-froid. Aujourd'hui, sur Rixheim, nous n'avons pas de cas avérés. Nous avons une suspicion d'une ATSEM dans une école. Par principe de précaution, j'ai décidé de fermer l'école maternelle d'Entremont.*

*Il faut se rendre à l'évidence. Au niveau national nous sommes en stade 2 et probablement passer en stade 3. Les décisions qui ont été prises jusqu'à maintenant vont se renforcer. Il faut aujourd'hui être prêt et le propre de la crise est de toujours se préparer au stade qui va suivre.*

*Nous maintenons également, pour le moment, une grande partie des manifestations. Mais les décisions seront prises au jour le jour en fonction de l'évolution de la situation.*

**Intervention du Dr Georges-Fabrice BLUM**

*Les paroles de Monsieur le Maire sont très rassurantes et c'est exactement ce qu'il faut penser. Il ne faut pas laisser la psychose s'installer. Par contre il est très important de respecter les gestes barrières : se laver les mains régulièrement, ne pas s'embrasser, ne pas se donner la main.*

*A ce stade nous observons des dangers pour les personnes vulnérables, c'est-à-dire pour des personnes qui ont des infections graves et les personnes très âgées.*

*Nous sommes actuellement dans une situation d'attente. Nous passerons probablement en niveau 3.*

**Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*L'élection municipale prévue le 15 mars prochain entraînera aussi un rassemblement de personne. Donc transmission potentielle de ce virus. Avons-nous déjà eu une réflexion commune au niveau de la Ville pour savoir comment cela va s'organiser ? Je pense qu'il faut aussi rassurer les électeurs et les personnes qui viendront siéger.*

**Intervention de Monsieur Olivier CHRISTOPHE, DGS**

*Une réflexion est en cours, nous nous préparons à pouvoir organiser, avec les moyens dont nous disposons les élections et la tenue des bureaux de vote dans de bonnes conditions.*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*Nous attendrons les directives nationales sur ce point-là. Cependant, nous nous préparons au niveau communal.*

**Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*Nous avons la problématique des stylos qui passent de main en main. La solution d'un gel hydro alcoolique à l'entrée des bureaux de vote est à envisager.*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*Les détails de l'organisation seront communiqués.*

**Point 3 de l'ordre du jour**

**Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.*

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

La loi 'Nouvelle Organisation Territoriale de la République' dite loi 'NOTRe' du 7 août 2015 renforce les obligations de transparence pour les conseillers municipaux. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels envisagés, et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le ROB doit en plus comporter une présentation de la structure des effectifs, en l'occurrence :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs,
- les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature,
- la durée effective du temps de travail.

**Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*Qu'est ce qui a motivé la décision de la suppression du FPIC (Fond de péréquation Intercommunale).*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*Le FPIC est octroyé pour une période donnée.*

**Intervention de Monsieur Olivier CHRISTOPHE qui complète l'intervention du Maire**

*Il s'agit de critères particuliers qui sont donnés chaque année par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales). Il s'agit particulièrement des critères de richesse au niveau des agglomérations. Très vraisemblablement concernant m2A cela a pu être l'adjonction avec Porte de France Rhin Sud qui a entraîné une augmentation de la richesse globale.*

*Madame Barbara HERBAUT commente le Rapport d'Orientation Budgétaire sur la partie Ressources Humaines.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité :

- de donner acte au Maire du débat qu'il a présidé.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Budget 2020 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population rixheimoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat. Il confirmera les engagements pris depuis 2008, en l'occurrence :

- le gel des taux de fiscalité, pour la treizième année consécutive,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par le contrôle des dépenses des services communaux,
- la préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne, et non par l'endettement,
- la poursuite de la politique de désendettement,
- la recherche active de nouvelles recettes,
- l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement en fonction des budgets annuels.

## CONTEXTE ECONOMIQUE

Face à un monde perçu comme de plus en plus complexe et incertain, face à la partie de poker que se livrent les grandes puissances de la planète, l'inquiétude des sociétés croît et une crise de confiance s'installe durablement. Ce sentiment d'angoisse suscite une gamme de réactions contradictoires, d'où peine à émerger un projet commun pour relever les grands défis de notre temps : maintien de la paix, lutte contre le réchauffement climatique, mutations technologiques,...

Après la crise des dettes suscitée par le naufrage de la Grèce en 2009, le contentieux avec la Russie et l'Ukraine en 2014, les divergences migratoires en 2015 et le Brexit consommé le 31 janvier 2020, l'Union Européenne a pris conscience d'une nouvelle et cruelle source de vulnérabilité : l'alliance avec les Etats-Unis, sous la protection desquels elle s'est unie et reconstruite depuis la fin de la seconde guerre mondiale, est ébranlée comme jamais.

Dans un contexte international qui reste incertain et marqué par des tensions protectionnistes, le sort économique de la zone euro va dépendre notamment de l'évolution de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis et des suites du Brexit. La croissance du PIB dans la zone euro devrait s'établir à +1,1 % pour 2019 (contre +1,8 % en 2018 et +2,5 % en 2017). Les économies dépendantes des exportations et du commerce extérieur comme l'Allemagne ont particulièrement souffert en 2019. Et l'économie italienne reste plombée par des faibles gains de productivité et un chômage relativement supérieur à ses principaux voisins.

La France fait mieux que la zone euro. En 2019, le PIB de l'économie tricolore a progressé de 1,3 %, (toutefois loin des 2,3 % enregistrés en 2017).

L'inflation devrait avoisiner les 1,1 % en 2019. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent après 3 années d'accélération. La baisse de l'inflation résulte, d'une part, d'un ralentissement des prix de l'énergie et des services, et d'autre part, d'un recul accentué des prix des produits manufacturés.

Le taux de chômage atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans. Il s'établit à 8,5 % de la population active en décembre 2019. L'objectif du Gouvernement est de ramener le taux de chômage à 7% en 2022.

L'investissement des entreprises est en hausse depuis plus de 3 ans et la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient ses taux directeurs au plus bas, et ne les modifiera pas avant la fin du premier semestre 2020.

### **Loi de Finance pour 2020**

De 2012 à 2017, l'Etat a impliqué les collectivités locales dans son effort de redressement, en ponctionnant ses concours financiers. Pour l'heure, il est mis fin à la spirale de la baisse des dotations.

Le Gouvernement poursuit ses réformes tout en se heurtant au mouvement des 'gilets jaunes', entré dans sa deuxième année, ainsi qu'une vaste contestation sociale de la part des syndicats hostiles à la réforme des retraites.

La Loi de Finance pour 2020 prévoit le maintien des grands équilibres financiers entre l'Etat et Collectivités Territoriales. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable (26,9 Md€).

La suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux interviendra d'ici à 2023.

- 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ;
- pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 ;
- ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues.

En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est actualisée chaque année en fonction de l'inflation :

- +1,2% en 2020 pour la taxe foncière,
- +0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- +1,2% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## La Région

L'Alsace bénéficie d'atouts, lui permettant d'assurer son développement et sa prospérité :

- une situation géographique exceptionnelle au cœur de l'Europe et au croisement de grands axes de communication,
- l'ouverture vers ses voisins : les Cantons de Bâle et le Pays de Bade,
- des outils logistiques performants (lignes TGV, EuroAirport, ports fluviaux, universités,...),
- une main d'œuvre de qualité et bien formée,
- un esprit d'entreprise et d'initiative.

Après de nombreuses tractations entre les élus alsaciens et le gouvernement, un accord a été passé le 29 octobre 2018 pour acter la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et créer une nouvelle 'Collectivité Européenne d'Alsace' d'ici 2021.

Plusieurs compétences devraient ainsi être transférées de l'État et de la Région vers cette future Alsace unie :

- la gestion des routes nationales (dont l'autoroute A35),
- le tourisme,
- le retour des plaques d'immatriculation 'Alsace',
- la création d'un Centre linguistique (le pôle régional sera à Strasbourg),
- le renforcement du bilinguisme,
- le renforcement des activités économiques du territoire.

## INTERCOMMUNALITE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), créée en 2010, regroupe 39 communes et concerne près de 273.000 habitants. Elle poursuit ses efforts pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, en veillant à la qualité de ses infrastructures et de ses services à la population, avec notamment :

- le développement des zones d'activités (ZAC Gare, Parc des Collines,...),
- le renforcement de l'accessibilité de l'agglomération (EuroAirport, TGV Est, TGV Rhin-Rhône, franchissement ferroviaire du Rhin vers l'Allemagne, futur Rheinport,...),
- le développement universitaire (fusion avec l'Université de Strasbourg,...),
- la dynamique environnementale (collecte sélective des déchets, Mulhouse Alsace Eco 2020,...),
- les services aux familles (multi-accueil, périscolaire,...).

Le SCIN (Syndicat des Communes de l'Ile-Napoléon), également créé en 2010, regroupe les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Riedisheim, Rixheim et Sausheim, et reprend des compétences de proximité que n'exerce pas m2A : voirie, construction de bâtiments communaux recevant du public, jeunesse, chemins ruraux, pistes cyclables,....

## RIXHEIM

En 2008, la Municipalité a lancé un vaste programme d'investissement pour adapter les infrastructures de la Commune à la taille de la population. Le tableau ci-après rappelle les grands chantiers engagés :

	Financier	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement
Extension du groupe scolaire des Romains	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2012
Construction de l'AGORA à Entremont qui abrite l'ACPE, une crèche/garderie de 40 places et un périscolaire de 150 places.	Ville de Rixheim m2A	SCIN (par délégation)	Achevé en 2013
Transformation de l'Hôpital Saint-Sébastien en EHPAD avec construction d'une unité Alzheimer	EHPAD Conseil Général	EHPAD	Achevé en 2013
Création de la Cité des Sports dans le quartier de l'Île-Napoléon	Ville de Rixheim Conseil Général	SCIN	Achevé en 2014
Agrandissement des vestiaires du Stade Municipal	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2014
Création d'un multi-accueil à l'Île-Napoléon avec 35 places en crèche/garderie et 75 places en périscolaire	M2A	M2A	Achevé en 2015
Création d'une cantine périscolaire installée dans l'ancien Centre Commercial d'Entremont	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2015
Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (1 <sup>ère</sup> tranche)	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2015
Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (2 <sup>ème</sup> tranche)	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2019
Reconstruction du tennis couvert rue Wilson	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2015
Aménagement des abords de la gare	Région m2A Ville de Rixheim	SNCF	Achevé en 2016
Construction d'un bâtiment pour les collections du Musée du Papier Peint et les archives municipales (dit 'L'Annexe')	Région m2A Ville de Rixheim	SCIN (par délégation)	Achevé en 2018

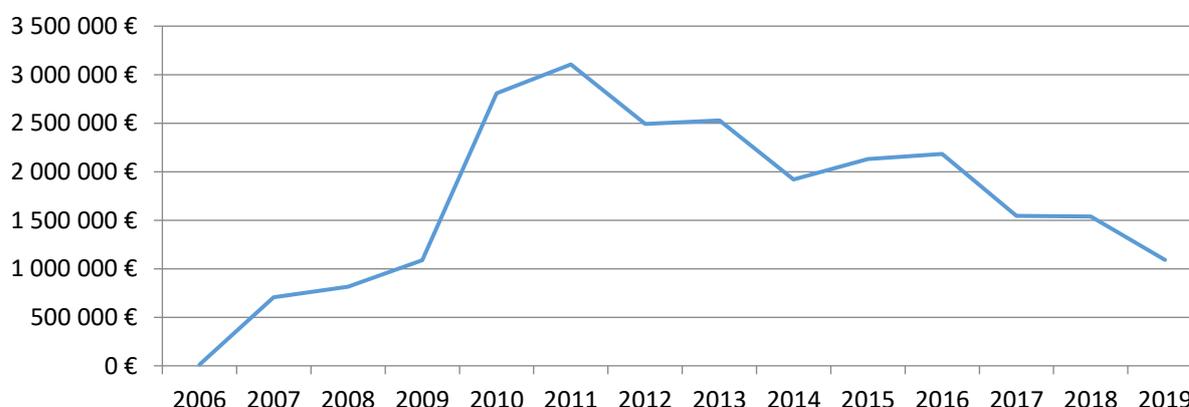
Ce programme d'équipement étant à ce jour intégralement réalisé, il convient à présent de se consacrer à la rénovation des bâtiments existants, notamment à l'amélioration de leur confort et de leur qualité énergétique. L'Ecole Maternelle d'Entremont et l'Ecole Primaire d'Entremont sont les premiers équipements rénovés dans le cadre de ce second programme.

En matière de voirie, avec la réfection de la rue de Habsheim, achevée en 2015, et de la rue de Mulhouse, achevée en 2016, toutes les entrées de ville sont totalement rénovées et embellies. Il convient à présent de poursuivre la réfection des voies secondaires telles la rue des Ormes, la rue des Artisans ou le parking de la rue des Peupliers.

Si les finances de la Ville ont été parfaitement redressées depuis 2008, elles ont dû faire face entre 2012 et 2017 à une baisse importante de ses recettes, notamment des dotations de l'Etat. La perte de ressources annuelles est évaluée à 1,5 millions d'euros entre 2012 et 2020. **La perte cumulée des ressources de 2012 à 2020 avoisine les 8,2 millions d'euros.**

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement courant du capital de la dette.

### RIXHEIM - CAF nette de 2006 à 2019



Le résultat de la gestion 2019, toutes sections confondues et y compris les restes à réaliser, est évalué à **2.251.876,18 €**. Il s'explique comme suit :

- les recettes de la section de fonctionnement ont été réalisées à 99,2 %,
- les services ont été contraints au respect rigoureux des crédits alloués. Les charges réelles de fonctionnement affichent un taux de réalisation de 91,5 %.

Les restes à réaliser sont évalués à :

- 1.115.000 € en dépenses d'investissement,
- 55.000 € en recettes d'investissement,
- 235.234 € en dépenses de fonctionnement (il s'agit du reversement d'une part des recettes fiscales 2018 à m2A, opération en lien avec les zones industrielles de la Région Mulhousienne).

Le résultat 2019, diminué des restes à réaliser de la section de fonctionnement et arrondi à la centaine d'€ supérieure, soit **2.016.700 €**, pourrait être affecté au financement des investissements de l'exercice 2020.

S'y ajouteraient :

- les recettes courantes d'investissement (FCTVA, TLE, subventions d'équipement,...) estimées à **678.000 €**,
- une CAF nette propre à l'exercice 2020, estimée à **272.800 €**.

Ces dispositions, développées ci-après, permettraient à la Ville d'appréhender l'exercice 2020 avec une capacité de financement de **2.967.500 €** pour ses investissements, tout en respectant la stabilité des taux d'imposition des ménages et en poursuivant le désendettement de la commune.

## Le Budget 2020

Le dispositif FPIC (Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), mis en place par m2A, est supprimé. La perte de recettes est évaluée à 67.000 €.

### 1. Les recettes de fonctionnement

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2019 :

- Taxe d'Habitation 15,20 %
- Taxe Foncière sur le bâti 16,12 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 64,42 %.

Le tableau ci-après donne un aperçu des recettes réelles de fonctionnement attendues pour 2020 :

Compte	2019	2020	Ecart	
			Montant	%
013 - Atténuations de charges	151 300,00	134 500,00	-16 800,00	-11,1%
70 - Produits du domaine et ventes	1 010 500,00	1 027 300,00	16 800,00	+1,7%
73 - Impôts et taxes	12 789 000,00	12 630 000,00	-159 000,00	-1,2%
74 - Dotations, subventions, participations	1 031 100,00	1 031 100,00	0,00	0,0%
75 - Autres produits de gestion courante	453 400,00	455 700,00	2 300,00	+0,5%
76 - Produits financiers	300,00	300,00	0,00	0,0%
77 - Produits exceptionnels	325 234,00	339 534,00	14 300,00	+4,4%
<b>RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>15 760 834,00</b>	<b>15 618 434,00</b>	<b>-142 400,00</b>	<b>-0,9%</b>

Le tableau ci-après relève les variations de 2019 à 2020 :

Compte	Opération	2019	2020	Ecart
013	Remboursement des frais de personnel par les assurances (maladie,...)	151 300,00	134 500,00	-16 800,00
70	Remboursements de frais par des tiers (m2A, LA PASSERELLE,...)	1 010 500,00	1 027 300,00	16 800,00
73	Fiscalité (bases prévisionnelles 2020 remplacées par bases réelles 2019)	6 190 400,00	6 133 500,00	-56 900,00
73	Suppression du dispositif FPIC par m2A	110 000,00	0,00	-110 000,00
73	Taxes additionnelles s/droits de mutation	497 100,00	505 000,00	7 900,00
75	Revenus des immeubles	423 700,00	426 000,00	2 300,00
77	Reprise d'une provision pour risques et charges (constituée en 2014)	0,00	32 800,00	32 800,00
77	Remboursements exceptionnels OMCAL excédents 2018	18 500,00	0,00	-18 500,00
			<b>Ecart</b>	<b>-142 400,00</b>

## 2. Les dépenses courantes

Le tableau ci-après donne un aperçu des dépenses réelles courantes (dépenses de fonctionnement et remboursement courant du capital de la dette) prévues en 2020 :

Compte	2019	2020	Ecart	
			Montant	%
011 - Charges à caractère général	3 249 900,00	3 264 000,00	14 100,00	+0,4%
012 - Charges de personnel	7 082 000,00	7 082 000,00	0,00	0,0%
022 - Dépenses imprévues	30 000,00	80 000,00	50 000,00	+166,7%
65 - Autres charges de gestion courante	3 409 000,00	3 389 700,00	-19 300,00	-0,6%
66 et 16 - Annuité de la dette	858 900,00	865 000,00	6 100,00	+0,7%
67 - Charges exceptionnelles	25 600,00	25 600,00	0,00	0,0%
739 - Reversement de fiscalité	682 300,00	639 300,00	-43 000,00	-6,3%
<b>DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>15 337 700,00</b>	<b>15 345 600,00</b>	<b>7 900,00</b>	<b>+0,1%</b>

Le tableau ci-après relève les variations de 2019 à 2020 :

Compte	Opération	2019	2020	Ecart
011	Démographie - Fonctionnement (numérisation actes état-civil + élections)	23 900,00	30 300,00	6 400,00
011	Création d'un nouveau site Internet	15 500,00	0,00	-15 500,00
011	Jumelages	17 400,00	14 800,00	-2 600,00
011	Service Incendie et Secours : Entretien et réparation de la caserne	2 100,00	15 000,00	12 900,00
011	Enseignement - Crédits de fonctionnement attribués aux écoles	69 100,00	72 000,00	2 900,00
011	Réseau SFR-NUMERICABLE : Diagnostic / état des infrastructures		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	80 000,00	50 000,00
65	Contributions au SCIN	1 774 700,00	1 684 700,00	-90 000,00
65	Management du Risque Numérique (contribution à m2A)		5 700,00	5 700,00
65	Service des Sports : Subventions aux associations membres OMSAJ	112 000,00	122 000,00	10 000,00
65	Urbanisme : Modification / Révision du PLUI		15 000,00	15 000,00
65	Environnement - Instauration du BIO dans les cantines scolaires		40 000,00	40 000,00
66	Groupe scolaire de l'Ile-Napoléon (emprunts transférés du SCIN)	12 900,00	19 000,00	6 100,00
739	Suppression du dispositif FPIC par m2A	43 000,00	0,00	-43 000,00
			<b>Ecart</b>	<b>7 900,00</b>

### 3. L'Épargne nette

La CAF nette de l'exercice 2020 s'élèverait ainsi à **272 834 €** (contre 423 134 € pour le budget 2019).

### 4. Le résultat de l'exercice 2019

Il s'établit comme suit :

	Recette	Dépense	Résultat
Section de Fonctionnement 2019	15 572 692,10	13 953 424,73	1 619 267,37
Section d'Investissement 2019	3 972 722,21	3 575 347,40	397 374,81
			<b>2 016 642,18</b>

**5. Les recettes d'investissement**

Epargne nette de l'exercice (CAF nette)	272 800,00
Disponibilité de l'exercice 2019	2 016 700,00
10222 - FCTVA sur les immobilisations 2018	362 200,00
1022 - Taxes d'urbanisme	150 000,00
1342 - Amendes de polices	41 100,00
132 - Subventions pour l'école maternelle Entremont	48 500,00
13 - Autres subventions	62 000,00
21 - Cessions	8 800,00
27 - Créances	5 400,00
	<b>2 967 500,00</b>

Le Budget 2020 disposerait ainsi d'un financement de **2 967 500 €** pour ses investissements.

**6. Les grands projets en cours**

	<b>Reports 2019</b>	<b>Nouveaux Crédits</b>	<b>TOTAL</b>
Construction du nouveau CTM (2e tranche)	328 400,00	120 000,00	448 400,00
Commanderie : Diagnostic du Bâtiment	30 000,00		30 000,00
Rénovation des anciens bâtiments communaux		100 000,00	100 000,00
Place du Marché : Rénovation de l'ancienne forge et création d'un espace 'After-Work'	41 100,00	300 000,00	341 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>399 500,00</b>	<b>520 000,00</b>	<b>919 500,00</b>

Le financement disponible après déduction des grands projets est ainsi de **2.048.000 €**.

<b>Le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI)</b>
---

Le tableau de synthèse pour la période 2019 à 2026 est annexé à la présente (cf. ANNEXE n° 1).

L'exercice 2020 est consacré à l'achèvement de la seconde tranche du Centre Technique Municipal (120.000 €), au démarrage du chantier de réhabilitation de l'ancienne forge pour y créer un espace 'After-Work' (300.000 €), ainsi qu'à une multitude de petites opérations dans tous les secteurs d'activités de la Commune.

Suite à la baisse des dotations de l'Etat, la CAF nette a subi une forte dégradation entre 2016 et 2017. Si l'Etat stoppe l'érosion des dotations aux collectivités, l'indicateur devrait se stabiliser, voire légèrement augmenter entre 2020 et 2026.

Par ailleurs, si la commune parvient à maintenir son fonds de roulement à un niveau avoisinant les 1.250.000 €, les grands projets suivants devraient être réalisables au cours du mandat électoral 2020-2026, sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les taux de fiscalité :

- la réfection de la voirie communale (5.100.000 €),
- la rénovation de la Commanderie (4.230.000 €),
- la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Services Techniques (1.500.000 €),
- la création d'un espace 'After-Work' et la rénovation de la place du marché (900.000 €),
- la rénovation du Cercle rue Leclerc (700.000 €),
- la réhabilitation des anciennes gravières (500.000 €).

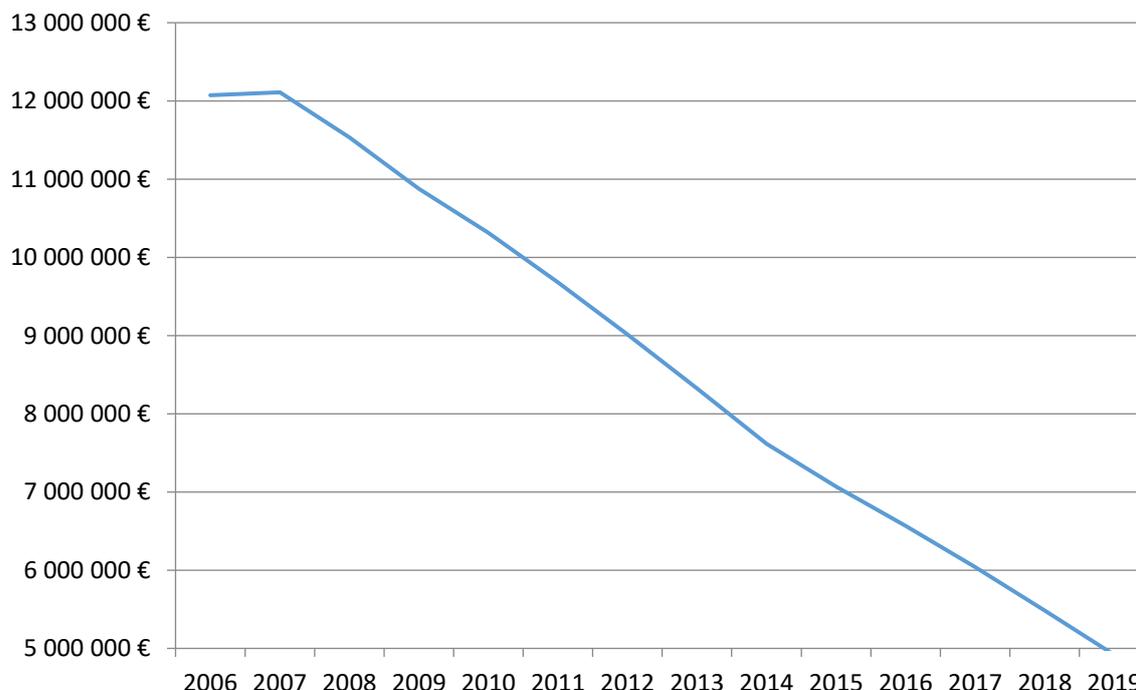
### L'endettement

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 4 918 520,90 €. Il est réparti comme suit :

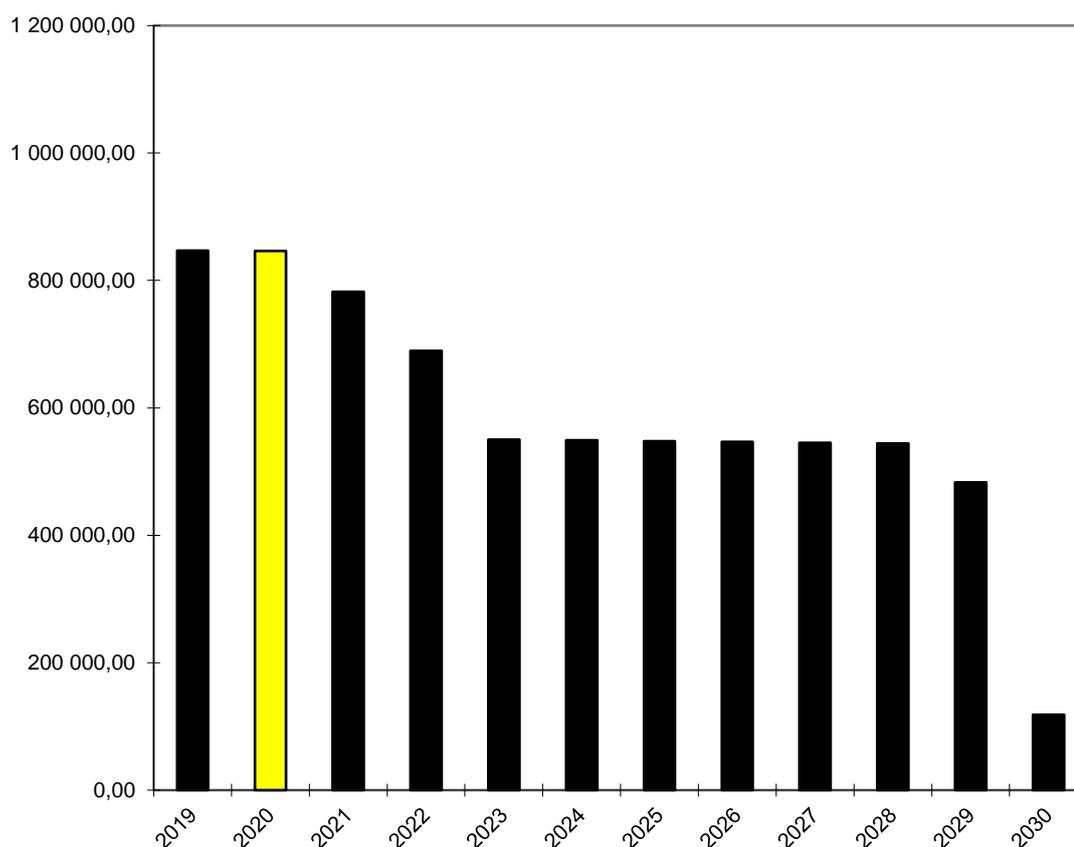
Catégorie de dette	Montant	%
Taux fixe	4 788 040,07	97,3 %
Taux variables ou révisables classiques	130 480,83	2,7 %
Produits structurés à forts risques	0,00	0,0 %
	<b>4 918 520,90</b>	<b>100,0 %</b>

Depuis 2008, la Ville se désendette, comme le souligne le graphique ci-dessous :

**Evolution de l'encours de la dette  
(au 31 décembre de l'exercice)**



La dette actuelle s'éteint en 2030. Les annuités évoluent selon le graphique ci-après :



## Les ressources humaines

### 1. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2019, la collectivité compte 185 agents, pour 163,48 équivalents temps plein, et dont 161 agents permanents (dont 2 contractuels en CDI) et 24 non permanents.

Les emplois permanents sont répartis comme suit :

- Le secteur administratif compte 44 emplois pourvus : 8 agents de catégorie A (dont 2 en CDI), 12 agents de catégorie B et 24 agents de catégorie C (dont 1 à temps non complet et 1 en congé parental).
- Le secteur technique compte 90 emplois pourvus dont 29 à temps non complet : 1 agent de catégorie A, 2 de catégorie B et 87 de catégorie C.
- Le secteur social compte 13 emplois à temps non complet pourvus (Cadre d'emplois des ATSEM).
- Le secteur culturel compte 1 agent de catégorie A.
- Le secteur animation compte 4 agents de catégorie C.
- La police municipale compte 1 agent de catégorie B et 8 agents de catégorie C.

Les emplois non permanents sont répartis comme suit :

- 14 contractuels pour accroissement temporaire d'activité, saisonnier ou remplacement d'agents absents (4 à temps complet dans la filière administrative, 6 dans la filière

technique dont 5 à temps non complet, et 4 faisant fonction d'ATSEM remplaçantes à temps non complet),

- 8 contrats aidés 'Parcours Emploi Compétences' (PEC) : 2 dans le domaine de la petite enfance et 6 dans la filière technique, dont 4 au Centre Technique Municipal (CTM) et 2 à l'entretien des locaux,
- 1 Directeur de Cabinet,
- 1 vacataire pour la distribution du bulletin municipal.

## **2. Les dépenses de personnel en 2019**

Elles se sont élevées à 6.804.383,88 € en 2019, après 6.794.991,68 € en 2018 et 6.790.033,61 € en 2017 (cf. ANNEXE n° 2)

La collectivité ne fait plus appel au Centre de Gestion (CDG) pour le recrutement d'agents contractuels (économie des 7 % de frais facturés par le CDG). Les agents contractuels bénéficient des primes versées aux autres agents de la collectivité (IFSE, 13<sup>ème</sup> mois, primes de vacances).

En 2018, la commune a repris l'accueil d'emplois saisonniers (job d'été étudiant). En 2019 :

- 4 jeunes ont travaillé pendant 1 mois à temps non complet (20 heures),
- 1 pendant 15 jours à temps complet au Centre Technique Municipal,
- 1 pendant 2 mois à temps non complet (30 heures) au service urbanisme.

Le nouveau régime indemnitaire, mis en place en septembre 2017 a représenté en 2019 : 434.403,33 € pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et 31.204,00 € pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En 2019, la participation de l'employeur à la protection sociale s'est élevée à 32.295,00 € pour la complémentaire santé et 30.497,27 € pour la prévoyance.

Au courant de l'année 2019, 2 agents ont quitté la collectivité (mutation), 3 agents sont partis à la retraite, et 3 agents ont sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Les 3 agents qui étaient en fin de droit, suite à congé maladie, ont été admis à la retraite pour invalidité (2 agents) ou licencié pour inaptitude définitive (1 agent).

12 agents ont été recrutés : 2 recrutements par mutation (1 policier municipal et 1 cadre B administratif), 10 recrutements après une période de contractuel ou de contrat aidé (3 au CTM, 2 au service entretien, 3 dans le secteur administratif, 1 animateur, 1 agent faisant fonction d'ATSEM).

L'année 2019 enregistre 2.346 heures supplémentaires pour un montant brut de 37.533,42 € (cf. ANNEXE n° 3), soit près de 5.000 € de plus qu'en 2018, essentiellement en raison des 2 tours d'élections législatives.

54 agents ont perçu la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) en 2019 :

Nombre d'agents	Nombre de Points Mensuel	Motif
1	35	Emploi fonctionnel de DGS
8	25	Encadrement d'un service administratif
1	20	Maître d'apprentissage
6	15	Encadrement de proximité (technique et PM)
38	10	Accueil du public

8.105 points ont ainsi été attribués en 2019 pour une valeur de 36.275,81 €.

5 agents ont bénéficié d'un logement de fonction représentant globalement un avantage en nature estimé à 14.047,10 €.

Résidence 'Les Glycines'	1 800,00
Logement Centre LE TREFLE	2 283,20
Logement Ecole Maternelle Centre	2 554,50
Logement de la Cité des Sports	4 293,60
Logement Ecole Primaire Centre	3 115,80
	14 047,10

### **3. Les prévisions 2020**

La Ville envisage :

- la pérennisation de quelques contractuels (1 au service entretien et 1 faisant fonction d'ATSEM en janvier 2020),
- le recrutement d'un agent de catégorie A de la filière administrative en janvier 2020,
- le départ par mutation d'un policier municipal en janvier,
- 6 départs à la retraite (3 en janvier, 1 en mars, 1 en mai et 1 en octobre),
- la 3<sup>ème</sup> phase du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) concernant certains agents de catégorie A (7 agents) et C (72 agents) et qui se traduit par l'augmentation de l'indice de rémunération variant de 1 à 10 points selon les grades (soit au total 165 points en Equivalent Temps Plein (ETP) pour un montant brut mensuel de 773 €),
- l'augmentation du SMIC à compter du 01/01/2020 ; qui passe de 10,03 € à 10,15 € de l'heure pour un montant mensuel brut de 1.539,42 €. Cette augmentation déclenche le versement d'une indemnité différentielle pour les agents dont le traitement de base mensuel brut est inférieur au SMIC. 18 agents sont concernés pour un montant mensuel brut total de 77 €,
- concernant la cotisation CNRACL, l'augmentation de la part Agent de 10.83 % à 11.10 %,
- concernant la cotisation patronale auprès du CDG, l'augmentation de la taxe additionnelle de 0.35 % à 0.55 %, soit un coût estimé pour 2020 à environ 7.400 €,
- concernant l'URSSAF, la baisse de la cotisation patronale AT (Accident de Travail) de 1.22 % à 1.13 %, soit une économie d'environ 1.100 € sur l'année, une centaine d'agents étant concernés par cette cotisation en 2019.

### **4. La durée effective du travail dans la commune**

Le règlement intérieur élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) prévoit un temps de travail annuel de 1.592 heures.

Les avantages acquis antérieurement par le personnel, qui ont été à l'époque maintenus, ne permettent pas, dans de nombreux cas, de respecter cette valeur, comme l'a déjà relevé la Chambre Régionale des Comptes. C'est pour y remédier partiellement que le régime des congés d'ancienneté a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de même que certaines autorisations spéciales d'absence.

A ce stade, il n'est pas envisagé de revenir sur d'autres avantages acquis sur les jours de congés. En revanche, une réflexion sur l'annualisation du temps de travail pourrait être menée, service par service, dans l'objectif de revenir à la règle définie lors du passage aux 35 heures

Ville de RIXHEIM - Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) - Période 2019 à 2026											Version 2.0 du 05/03/2020
Comptes	CA 2018	CA 2019	Reports 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Observations
<b>RECETTES</b>											
Reporté résultat antérieur	2 515 943,41	2 605 595,45	1 255 234,00	565 700,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 584 306,09	15 493 251,82	6,90	18 393 300,00	18 881 800,00	18 881 800,00	18 797 700,00	18 545 300,00	18 084 400,00	18 244 500,00	
013 - Atténuations de charges	145 194,54	119 412,79		134 500,00	130 000,00	130 000,00	137 200,00	138 800,00	141 400,00	142 600,00	+ 1 % / an
70 - Produits serv. domaine et ventes diverses	1 075 195,35	1 098 356,07		1 027 300,00	1 037 300,00	1 040 000,00	1 058 500,00	1 069 100,00	1 079 800,00	1 090 600,00	+ 1 % / an
73 - Impôts et taxes	12 789 810,84	12 721 070,63		12 630 000,00	12 726 300,00	12 883 300,00	13 012 700,00	13 142 800,00	13 274 200,00	13 408 900,00	+ 1 % / an
74 - Dotations, subventions et participations	1 044 851,64	1 027 790,47		1 031 500,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	Dotations générales
75 - Autres produits de gestion courante	440 224,35	452 287,82		455 700,00	460 300,00	479 900,00	484 700,00	489 300,00	494 400,00	499 300,00	+ 1 % / an + 15.000 € (Pogey) à partir de 2022
76 - Produits financiers	548,26	137,12		300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	
77 - 78 - Produits exceptionnels	86 952,11	77 930,02		104 300,00	71 500,00	72 200,00	72 800,00	73 400,00	74 000,00	74 600,00	+ 1 % / an
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	845 406,65	1 156 145,62	85 800,00	623 000,00	645 400,00	645 400,00	645 400,00	645 400,00	645 400,00	645 400,00	
10 - Dotations, tantièmes et réserves	673 850,47	651 513,41		512 200,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	CTVA + TLE
13 - Subventions et investissements	151 859,95	497 936,88	25 000,00	96 800,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	Amortissement de police
16 - Nouveaux emprunts											
21 - Cessions d'immeubles	14 351,85	7 300,00		8 000,00							
27 - Autres immobilisations financières	5 333,33	5 333,33		5 400,00							
TOTAL	18 915 765,15	19 167 035,89	1 350 234,00	18 962 900,00	17 387 200,00	17 848 900,00	17 892 100,00	17 640 700,00	17 889 800,00	18 140 300,00	
<b>DEPENSES</b>											
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 712 047,83	14 680 676,47	218 234,00	15 710 400,00	15 068 200,00	15 187 800,00	15 060 100,00	15 193 100,00	15 302 900,00	15 421 300,00	
011 - Charges à caractère général	2 024 304,31	2 002 297,43		3 254 000,00	3 295 600,00	3 295 600,00	3 295 600,00	3 295 600,00	3 295 600,00	3 295 600,00	+ 1 % / an
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 794 951,66	6 804 383,89		7 052 000,00	7 122 000,00	7 162 000,00	7 202 000,00	7 242 000,00	7 282 000,00	7 322 000,00	+ 40.000 € / an
022 - Dépenses imprévues				80 000,00	35 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
6554 - Convalescences syndicales	1 913 616,77	1 951 024,93			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	+ 1 % / an
65 - Autres charges de gestion courante	1 417 234,62	1 418 535,71		3 389 700,00	3 457 800,00	3 457 800,00	3 457 800,00	3 457 800,00	3 457 800,00	3 457 800,00	+ 1 % / an
66 - 16 - Amortissement de la dette	842 385,16	845 009,78		865 000,00	762 000,00	690 000,00	590 000,00	500 000,00	450 000,00	350 000,00	Baisse de 2021 à 2023
67 - Charges exceptionnelles	7 856,75	7 496,50		35 600,00	25 800,00	26 200,00	26 500,00	26 800,00	27 100,00	27 400,00	+ 1 % / an
739 - Revers. & recréations affectées et taxes	281 565,34	445 840,24	235 234,00	404 100,00	408 100,00	412 200,00	415 300,00	420 500,00	424 700,00	428 900,00	+ 1 % / an
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 508 121,07	2 834 461,24	1 116 900,00	1 652 500,00	2 299 000,00	2 439 100,00	2 413 900,00	2 447 800,00	2 432 900,00	2 419 900,00	
F020 - Constitution du nouveau CTM (2e tranche)	925 789,80	1 786 457,81	328 400,00	120 000,00							
F020 - Commandes	300 000,00			30 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	3,16 M€
F020 - Annonces à la Commande (certifié au SCIN)		155 625,97	14 000,00								4,2 M€ sur le mandat + 1,1 M€ en 2027/28 = 5,8 M€
F411 - Centre rue Loebler					150 000,00	630 000,00	530 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	Solde = 0,48 M€
F70 - Equipements sociaux		127 000,00		6 100,00	50 000,00	99 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,7 M€
F822 - Voirie					600 000,00	710 000,00	800 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
F830 - Parc Greenire		150 000,00	41 500,00	300 000,00	410 000,00						170 000,00 (0,5 M€ à confirmer)
F91 - Place du Marché et loges				60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,7 M€ (other work) + 0,2 M€ (abandon) = 0,9 M€
N020 - Dépenses imprévues	1 301 331,27	665 498,56	731 000,00	60 000,00	359 000,00	329 100,00	379 000,00	417 600,00	462 900,00	569 000,00	
N2 - Autres immobilisations	16 310 146,70	16 515 159,71	1 356 234,00	16 962 900,00	17 387 200,00	17 848 900,00	17 892 100,00	17 640 700,00	17 889 800,00	18 140 300,00	
TOTAL	2 605 595,45	2 261 876,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CAF netta	1 772 348,46	1 124 716,35	-235 234,00	272 810,00	403 600,00	543 704,00	717 600,00	752 200,00	787 400,00	823 600,00	

**VILLE DE RIXHEIM - ROB 2020 - ANNEXE n° 2 - Charges de personnel de 2015 à 2019**

Article	2015	2016	2017	2018	2019
6218 Autre personnel extérieur	176 580,42	169 667,86	192 365,93	166 527,84	93 569,79
6331 Versement de transport	71 301,56	72 075,22	74 439,31	74 679,56	76 548,97
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	19 110,12	18 816,28	18 896,21	18 670,03	19 138,03
6336 Cot.ctre nat., ctre gest.de la fct. pub.	69 896,29	64 655,26	68 977,35	72 763,16	76 213,86
6338 Autres impôts, taxes, vers. ass. s/rému.	11 498,92	11 308,55	11 338,44	11 202,55	11 482,50
64111 Rémunération principale	3 145 778,60	3 063 157,55	3 158 244,40	3 136 090,19	3 167 459,59
64112 NBI, suppl. familial de trait. et indem. de résid.	110 137,30	109 235,90	111 585,11	109 473,46	108 090,96
64118 Autres indemnités	913 548,26	910 455,45	913 807,14	955 450,08	960 374,92
64131 Rémunération	222 047,84	210 435,19	204 766,37	412 099,18	383 386,05
64162 Emplois d'avenir	21 819,06	13 274,24	10 996,60		0,00
64168 Autres emplois d'insertion	246 809,93	273 230,04	218 532,12	22 405,86	87 548,02
6417 Rémunération des apprentis	7 682,94	7 612,56	6 276,48	3 145,12	6 621,24
6451 Cotisations à l'U.R.S.A.F.	720 650,96	705 789,97	716 642,72	732 366,57	733 317,71
6453 Cotisations aux caisses de retraite	891 754,05	875 160,35	883 506,94	868 794,64	882 141,89
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 667,99	26 734,40	23 077,10	18 539,32	19 081,24
6455 Cotisations pour assurance du personnel	90 863,55	79 857,29	81 520,84	76 945,69	78 488,60
6456 Versement au F.N.C. supplément familial	18 766,00	16 234,00	13 091,00	7 900,00	6 255,00
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	221,70	224,84	208,96	95,42	278,09
6458 Cotisations aux autres org. sociaux	10 239,79	10 056,28	10 326,29	10 182,07	10 433,41
6472 Prestations familiales directes	413,54	639,27	652,60	825,12	567,08
64731 Allocations de chômage versées direct.	11 573,09	13 113,78	1 469,03	0,00	0,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	18 626,64	19 277,51	17 588,15	20 873,08	20 130,21
6478 Autres charges sociales diverses	53 655,57	51 338,87	49 831,04	58 062,30	62 959,23
6488 Autres charges du personnel	3 467,00	3 003,44	1 893,48	17 880,44	297,49
<b>TOTAUX</b>	<b>6 862 113,12</b>	<b>6 725 354,10</b>	<b>6 790 033,61</b>	<b>6 794 991,68</b>	<b>6 804 383,88</b>

VILLE DE RIXHEIM - ROB 2020 - ANNEXE n° 3 - HEURES SUPPLEMENTAIRES 2019

	JAN.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL par fiches
Diari/Bulletin munic.	872,73 €	872,73 €	872,73 €	872,73 €	872,73 €	872,73 €	882,98 €	127,00 €	995,28 €	867,90 €	867,27 €	1 305,05 €	10 281,87 €
Déneigt.		105,17 €											105,17 €
P.M.	1 023,76 €	89,04 €			206,84 €	31,03 €	31,74 €	1 315,67 €		168,70 €		106,53 €	2 963,31 €
Visite médicale F.D.M.	23,31 €												23,31 €
Conciergerie HDV	619,08 €	463,56 €	462,75 €	737,09 €	503,18 €	1 275,70 €	842,19 €	638,54 €	689,80 €	1 114,70 €	738,37 €	689,32 €	8 752,42 €
Dotziger						2 050,58 €							2 050,58 €
Repas Glycines		296,33 €	102,26 €	20,48 €	225,04 €	51,00 €	30,60 €	471,86 €	214,34 €	40,84 €	92,08 €	20,54 €	1 565,47 €
Conciergerie Sports	400,52 €	280,20 €	239,24 €	182,83 €	415,14 €	272,63 €	188,02 €	578,99 €	449,50 €	102,70 €	147,89 €	228,59 €	3 456,61 €
Elections						3 825,80 €		244,33 €					4 070,13 €
Divers				247,20 €	391,40 €	481,36 €	484,10 €	694,01 €	432,60 €	617,61 €	473,80 €	542,17 €	4 264,55 €
	<b>TOTAL PAR MOIS</b>												
TOTAL	2 939,70 €	2 167,12 €	1 676,56 €	2 030,33 €	2 514,33 €	8 860,92 €	2 559,69 €	3 970,49 €	2 681,62 €	2 962,80 €	2 317,41 €	2 872,21 €	37 633,42 €
TOTAL Heures Suppl.	2 066,97 €	1 234,39 €	804,25 €	1 157,60 €	1 741,60 €	7 988,19 €	1 876,62 €	3 943,40 €	1 888,24 €	2 035,00 €	1 460,14 €	1 857,15 €	27 284,85 €
TOTAL Diari. Bulletin Munc.	872,73 €	872,73 €	872,73 €	872,73 €	872,73 €	872,73 €	882,98 €	127,00 €	995,28 €	867,90 €	867,27 €	1 305,05 €	10 281,87 €

**Point 4 de l'ordre du jour**

**Attribution de subventions**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide, **à l'unanimité** d'allouer les subventions suivantes :

article 92025 / compte 6574  
Aides aux associations

- Association ALSACE 45 - MIGNAVILLERS (70) .....140,00 €  
*pour sa participation au 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Rixheim,*  
*la subvention demandée s'élève à 140,- €,*

article 92048 / compte 6574  
Jumelages

- Cercle des Arts - RIXHEIM .....405,00 €  
*pour sa participation au 15<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Rixheim-Gers,*  
*la subvention demandée s'élève à 405,- €,*

article 92255 / compte 6574  
Classes de découverte

- Centre Permanent BEL AIR – LE SAULCY (88) .....2.320,00 €  
*au titre d'un séjour du 3 au 7 février 2020 de 58 élèves de l'Ecole Primaire de*  
*l'Ile-Napoléon (soit 10 € / nuit / élève),*  
*la subvention demandée s'élève à 2.320,00.-*

**Point 5 de l'ordre du jour****Création de nouveaux tarifs municipaux****Rapporteur : Madame Maryse LOUIS**

Après avoir

- adopté le barème des tarifs applicables au 1er avril 2019 par délibération en date du 28 mars 2019,
- modifié les tarifs relatifs à la Maison de Vie à compter du 01/09/2019, par délibération en date du 27 juin 2019,

il est proposé de créer de nouveaux tarifs au sein de la rubrique VI (MAISON DE VIE), les autres rubriques demeurant inchangées.

**VI MAISON DE VIE**

Une nouvelle activité démarre le 13 mars 2020. Elle se nomme «HANDFIT».

Activité	Type	Jour(s) et Horaires	Lieu d'animation	Tarif pour une saison complète	
				Habitant Rixheim (60 ans et +)	Autres
Handfit (partenariat avec l'ASPTT Handball)	Activité sportive	Vendredi 15h00 – 16h00	Cité des sports	32 €	50 €

Pour la fin de la présente saison (mars à juin 2020), s'agissant d'une activité permanente, il convient de proposer ces mêmes tarifs au prorata (4 mois sur 10) :

Activité	Type	Jour(s) et Horaires	Lieu d'animation	Tarif pour la période de mars à juin 2020	
				Habitant Rixheim (60 ans et +)	Autres
Handfit (partenariat avec l'ASPTT Handball)	Activité sportive	Vendredi 15h00 – 16h00	Cité des sports	13 €	20 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- de créer les tarifs municipaux tels que définis ci-dessus et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette nouvelle activité.

**Point 6 de l'ordre du jour****Lancement du programme de restauration de la Commanderie****Rapporteur Monsieur le Maire**

Le bâtiment de la Commanderie, qui accueille la mairie, le musée du papier peint et la manufacture Zuber, construit au XVIIIème siècle, subit les effets du temps.

La sauvegarde de ce patrimoine remarquable, classé monument historique, réclame des travaux urgents de restauration, qui doivent aussi être l'occasion d'améliorer l'isolation du bâtiment.

Avant de lancer les études de maîtrise d'œuvre, au second semestre, il apparaît nécessaire de poursuivre les études diagnostiques préalables à la définition des enveloppes financières nécessaires.

Une étude a déjà été conduite au sujet des menuiseries extérieures. Il s'agit maintenant de mandater un architecte spécialisé pour réaliser une étude diagnostique relative à la toiture, la charpente, les zingueries, les éléments en pierre de taille et certains éléments de façades et de peinture intérieure.

Cette étude pourra s'accompagner de sondages relatifs à l'état sanitaire des éléments analysés, ainsi que de la réalisation de plans de l'intégralité du bâtiment.

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- de valider cette phase de diagnostic estimée à 30.000 euros HT,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette phase de diagnostic, y compris pour solliciter des subventions auprès des différents cofinanceurs, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat : .....	40 %
Région grand EST : .....	20 %
Conseil Départemental : .....	20 %
Ville : .....	20 %

**Point 7 de l'ordre du jour**

**Signature d'une convention de mise à disposition entre le Syndicat de Communes de l'île-Napoléon et la Ville de Rixheim concernant la requalification de l'ancienne forge de Rixheim en espace de mixité social**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de Rixheim souhaite confier au Syndicat de Communes de l'île-Napoléon la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale conformément à l'objet de ses statuts – article 2. Les travaux entrevus auront pour objet de restructurer ce bâtiment en y aménageant des espaces de convivialité.

Il convient donc d'encadrer, par voie de convention, la mise à disposition par la commune de Rixheim, au profit du Syndicat de Commune de l'île-Napoléon, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre le Syndicat de Communes de l'île-Napoléon et la Ville de Rixheim,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et toutes les pièces relatives.



## CONVENTION de MISE à DISPOSITION

### - Requalification de l'ancienne forge de Rixheim en espace de mixité social -

#### *Mise à disposition de biens immobiliers*

#### **ENTRE**

Le syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 29 mai 2019, d'une part,

#### **ET**

La commune de Rixheim, représentée par son maire, M. Ludovic HAYÉ, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du  d'autre part.

#### Préambule

La commune de Rixheim a confié au SCIN la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale, conformément à l'objet de ses statuts – article 2, compétences : construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux. Les travaux entrevus auront pour objet de restructurer ce bâtiment en y aménageant des espaces de convivialité sur les 2 niveaux et de le mettre aux normes d'un point de vue accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Rixheim, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**Article 1**  
**- Objet de la convention -**

Par la présente convention, la commune de Rixheim met à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux (...) », dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées aux articles ci-après.

**Article 2**  
**- Désignation des biens mis à disposition -**

La parcelle cadastrée section BZ, n° 113, d'une superficie totale de 20,08 ares, ainsi que l'immeuble sis 30 avenue du Général de Gaulle à Rixheim (bâtiment sur 2 niveaux ayant une emprise au sol de 212 m²) sont mis à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon (voir plan en annexe).

**Article 3**  
**- Situation juridique des biens mis à disposition -**

La parcelle concernée constitue un terrain bâti relevant de la propriété de la commune de Rixheim. Elle ne supporte aucune servitude.

**Article 4°**  
**- Etat général des biens mis à disposition -**

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

**Article 5**  
**- Nature de la mise à disposition -**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 6**  
**- Droits et obligations du bénéficiaire -**

**6.1. Entretien des biens mis à disposition**

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Rixheim, au syndicat de communes de l'île Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Rixheim reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

Le syndicat de communes de l'île Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

## **6.2. Assurances**

Le syndicat de communes de l'île Napoléon assurera le bâtiment au titre de son assurance « dommages aux biens ». Cette garantie prendra effet :

- Dès le démarrage des travaux lorsqu'il s'agit d'un bâtiment déjà existant ;
- Dès que l'ouvrage sera hors d'eau et hors d'air lorsqu'il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf.

Cette couverture par l'assurance « dommages aux biens » du syndicat cessera dès que la réception aura été prononcée et, en cas de réserves, à la levée de ces dernières.

Le syndicat pourra contracter une assurance « dommages ouvrage » ainsi qu'une assurance « tous risques chantier » à la demande expresse de la commune.

### **Article 7**

#### **- Désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition -**

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Rixheim, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

### **Article 8**

#### **- Durée et fin de la mise à disposition -**

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de rénovation et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entrainera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâtis.

### **Article 9**

#### **- Propriété des ouvrages construits -**

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

### **Article 10**

#### **- Subventions -**

La commune de Rixheim autorise le syndicat de communes de l'île Napoléon à percevoir pour son compte, toutes subventions au titre de la réalisation des travaux pour lesquels la présente convention est établie.

### **Article 11**

#### **- Résiliation -**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

**Article 12**  
**- Litiges -**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le maire de Rixheim

**Bernard NOTTER**

**Ludovic HAYE**

## **Point 8 de l'ordre du jour**

### **Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis plusieurs années, la Ville de Rixheim est membre d'un groupement de commande piloté par m2A en matière d'achat d'électricité.

L'origine de cette initiative commune, résulte de la loi NOME du 7 décembre 2010 qui a mis progressivement fin aux tarifs réglementés pour les compteurs dont la puissance est supérieure à 36 kilovoltampères (kVA).

Une nouvelle étape va être franchie avec la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - qui supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent également dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1er janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), assurerait la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres du groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

#### **Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*Par rapport au tarif réglementé qui est supprimé, le prix du marché se situe où actuellement ?*

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

*Nous sommes dans le tarif du marché. Par contre, le fait de pouvoir se grouper avec l'ensemble des communes de m2A nous apporte la possibilité de pouvoir avoir accès à l'énergie verte. Ce qui ne serait pas le cas si la commune souscrivait seule à ce type d'énergie.*

**Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*Ma question était par rapport au tarif réglementé. Le tarif réglementé est supprimé pour les collectivités. Nous passons sur un tarif négocié avec les fournisseurs. Je voulais savoir si le tarif réglementé était moins cher.*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*C'est exact, mais nous sommes sensiblement à la marge, il s'agit de quelques centimes.*

**Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*Ce serait bien d'avoir des informations sur les critères environnementaux.*

*Monsieur le Maire indique que les informations seront transmises.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- décide d'approuver la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé ;
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de la présente.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC  
COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES  
ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE  
(Article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique)**

Entre

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une décision du bureau en date du ...

Et les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Sous l'impulsion du droit communautaire, depuis 2007, en France, tous les consommateurs finaux non domestiques d'électricité et de gaz sont dit éligibles, c'est-à-dire que ceux-ci peuvent librement choisir leur fournisseur d'énergie en souscrivant une offre de marché.

Cette libéralisation du secteur de l'énergie coexiste avec le maintien des tarifs réglementés de vente (dits TRV), auxquels les Personnes Publiques soumises au Code de la commande publique peuvent souscrire sous conditions.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 – dite loi NOME – organise le marché de l'électricité et supprime l'éligibilité aux TRV applicable aux consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs acheteurs d'électricité est un outil leur permettant un achat plus efficient. Ainsi, afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, les personnes publiques précitées souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dont l'objet est la fourniture et l'acheminement d'électricité

alimentant l'ensemble des Points de Livraison (C1, C2, C3, C4 et C5) des membres du groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les communes membres de m2A, en vue de la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique et de régler les conditions dans lesquelles les accords-cadres seront conclus et exécutés.

### **Article 2 : Objet des accords-cadres**

Les accords-cadres seront lancés par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Ceux-ci auront pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité aux Points de Livraison des membres du groupement, ainsi que la fourniture de services associés en matière d'efficacité énergétique.

### **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

#### **3.1. Durée du groupement**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle annule la précédente convention du 12 juin 2015 qui ne portait que sur les Points de Livraison d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampère (kVA). Toutefois, les marchés subséquents en cours sur le fondement de ladite convention s'achèveront conformément selon les termes des marchés soit le 31 décembre 2021.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **3.2. Désignation et rôle du coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après dénommé « le coordonnateur ») est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

### **3.3. Missions du coordonnateur**

A ce titre, il incombe au coordonnateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres.  
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à solliciter, en tant que besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie.
- De donner, au nom et pour le compte des membres du groupement, un mandat d'interrogation à l'ensemble des candidats afin de leur permettre un accès aux informations de consommations auprès du gestionnaire de réseaux.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique.
- De signer et notifier les accords-cadres.
- De transmettre les accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer, signer et notifier les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres conclus.
- De transmettre aux membres de la convention les documents nécessaires à l'exécution, pour ce qui les concerne, des marchés subséquents.
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés subséquents.

### **3.4. Rôle des membres**

Les membres sont chargés :

- De communiquer, avec précision, au coordonnateur, leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et en particulier de veiller à la bonne définition des Points de Livraison devant relever des accords-cadres passés dans le cadre du groupement. Les informations devront être transmises dans les délais fixés par le coordonnateur.  
De plus, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, soumettre aux membres du groupement une liste finale des points de comptage et d'estimation envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou aux marchés subséquents à venir. Les membres du groupement disposeront d'un délai, indiqué dans un courrier spécifique lors de la préparation des accords-cadres, pour confirmer ou modifier les documents soumis. En l'absence de réponse dans ce délai, la liste précitée sera réputée validée.

- De donner au coordonnateur, par adhésion à la présente convention, leur accord de principe pour donner, au nom et pour le compte des membres du groupement, mandat d'interrogation aux candidats.
- D'assurer la bonne exécution des marchés subséquents conclus par le coordonnateur.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés subséquents le concernant, afin d'en prendre en compte les conséquences dans les marchés subséquents et accords-cadres suivants.

Chaque membre du groupement est par ailleurs tenu de s'acquitter directement auprès du titulaire du montant des fournitures livrées à sa demande, en application du marché subséquent conclu.

### **3.5. Commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres est celle du coordonnateur.

Elle sera saisie, pour avis, de la décision d'attribution des marchés subséquents.

### **3.6. Frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution ;
- Les frais de reproduction de dossiers ;
- Les frais d'envoi de dossiers.

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions du coordonnateur.

## **Article 4 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser l'économie générale des contrats passés en application de la présente convention, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre et à ses marchés subséquents en cours, au moment de son adhésion.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée du descriptif des besoins du nouveau membre à prendre en compte pour la conclusion de l'accord-cadre suivant.

## **Article 5 : Retrait du groupement de commandes**

Le présent groupement est institué à titre permanent.

Cependant, chaque membre dispose de la possibilité de se retirer du groupement en fonction de l'évolution de ses besoins.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents en cours et desquels le membre est cocontractant.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision adoptée selon ses règles propres.

Cette décision de retrait doit être notifiée au coordonnateur.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention de groupement pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Les éventuelles modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable, résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

#### **Article 8 : Représentation en Justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres et des marchés subséquents.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs membres du groupement n'engageront que les parties concernées.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur pourra diviser la charge financière par le nombre de membres.

#### **Article 9 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

[signatures]

## **Point 9 de l'ordre du jour**

### **Acquisition de parcelles rue Saint-Jean**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'une régularisation foncière consécutive à des travaux de voirie rue Saint-Jean, SNCF Réseau est disposée à céder à la Ville, pour intégration dans le domaine public, les trois parcelles désignées comme suit :

Section DK "rue Saint-Jean"

- n° 133 de 1,29 are,
- n° 134 de 1,13 are,
- n° 135 de 0,16 are.

Après avoir sollicité une estimation du service des Domaines, le vendeur a fait une offre à 10 000 € de l'are.

A la suite des négociations qui se sont engagées, SNCF Réseau a pris en compte la nature d'intérêt général de l'opération et a accepté une offre à hauteur de 3 294,57€ de l'are, soit un montant total de 8 500 € pour 2,58 ares.

Les contraintes réglementaires attachées à la nature du terrain (modification du statut juridique de la SNCF) justifient d'avoir recours au notaire auquel fait habituellement appel le vendeur.

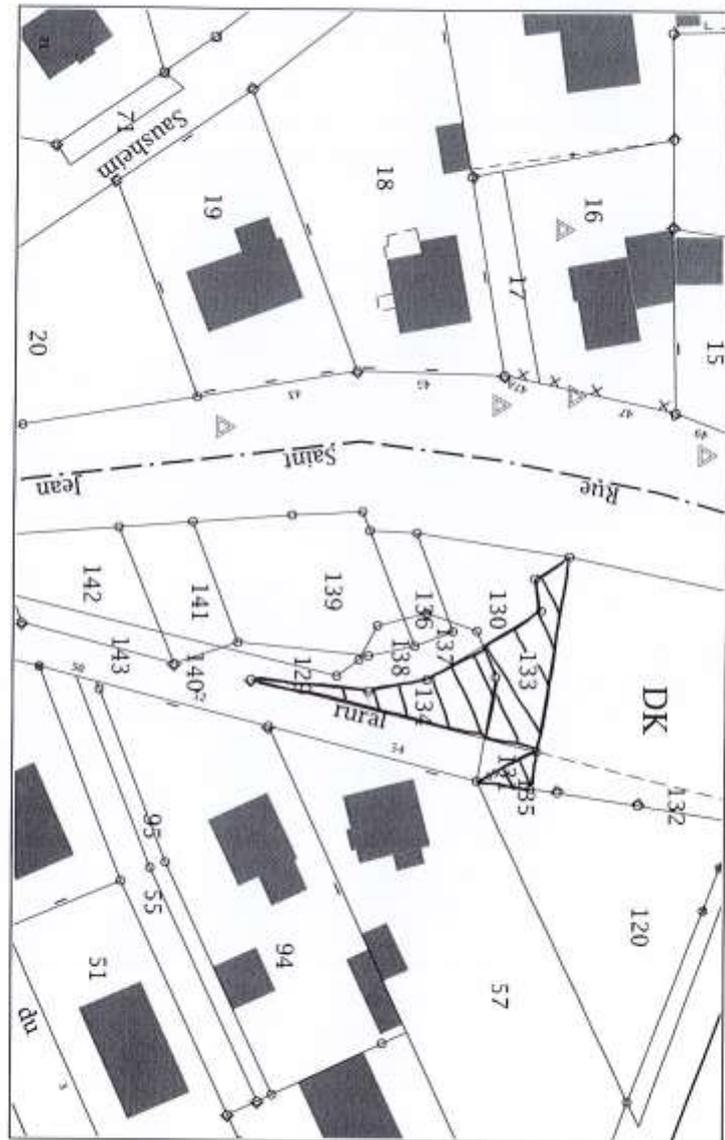
En outre, tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Ville.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles précitées à SNCF Réseau au prix de 8 500,00 € pour intégration au domaine public routier et élimination du Livre Foncier ;
- de charger Me Laurent SCHORP, notaire à HATTEN, ou tout autre notaire proposé par le vendeur, de rédiger les actes nécessaires à l'accomplissement de la présente ;
- de charger le Maire ou son Adjoint délégué de la signature de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16090901400011

©2017 Ministère de l'Énergie et des Climats publics  
Impression non normalisée du plan cadastral

**Point 10 de l'ordre du jour**

**Cession de terrain au profit de la SCI « Impasse de l'Aérodrome » rue de l'Aérodrome**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'une régularisation foncière impasse de l'Aérodrome, la SCI « Impasse de l'Aérodrome », représentée par Monsieur Emmanuel EBEL, a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BR n° 77 de 1,37 are auprès de la Ville de Rixheim.

La SCI accepte d'acquérir la parcelle susvisée au prix de 6 000 € l'are, conformément à l'estimation du service des Domaines, soit pour un montant total de 8 220 €, payables à la signature de l'acte à intervenir en la forme administrative.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 2 décembre 2019,

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle ci-dessus désignée à la SCI de l'Aérodrome au prix de 8 220 €, et aux conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,
- de charger son Adjoint délégué, de la signature de l'acte ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.



N° 7300-SD  
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut Rhin  
Division Missions Domaniales  
Pôle Évaluation Domaniale  
Cité administrative Bât J – 3, Rue Fleischhauer  
68026 COLMAR CEDEX  
☎ : 03.89.24.85.88  
ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mulhouse, le 02 / 12 / 2019  
Le Directeur des Finances Publiques du Haut-Rhin

à

Commune de RIXHEIM

28 Rue Zuber  
68170 RIXHEIM

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Pierre REMY  
☎ : 03.89.32.77.36  
Courriel : pierre.remy1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO : 2019 – 278 V 0903

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES NON BÂTIES.  
ADRESSE DU BIEN : IMPASSE DE L'AÉRODROME – 68270 RIXHEIM.  
VALEUR VÉNALE HORS TAXES : 25 860 €.

- 1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de RIXHEIM.  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Sandrine GENSBITTEL.  
Référence : /.
- 2 – Date de consultation : 25/11/2019  
Date de réception : 27/11/2019  
Date de visite : /  
Date de constitution du dossier « en état » : 27/11/2019

**3° - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Estimation de la valeur vénale de parcelles issues du Domaine Public pour cession aux propriétaires riverains.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Commune de : RIXHEIM.

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
BR	77	Impasse de l'Aérodrome	1,37 ares
BR	78	Impasse de l'Aérodrome	2,94 ares
<b>Total</b>			<b>4,31 ares</b>

Parcelles de forme irrégulière, planes, en nature d'espace vert et en voirie, créées à partir du Domaine Public pour régularisation d'une situation de fait (constructions édifiées ou empiétant sur le Domaine Public).

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire présumé : Commune de **RIXHEIM**.  
Cf. Livre Foncier de **RIXHEIM**.  
Situation d'occupation : bien estimé libre à la vente.

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

Zone **UB** du PLU de **RIXHEIM**

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte tenu de la nature des biens à évaluer, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine sur le marché local de biens comparables, ceux-ci peuvent être estimés **libres et hors taxes** à :

Valeur are	Surface	Valeur du bien
6 000 €	1,37 ares	8 220 €
6 000 €	2,94 ares	17 640 €
<b>Total</b>	<b>4,31 ares</b>	<b>25 860 €</b>

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

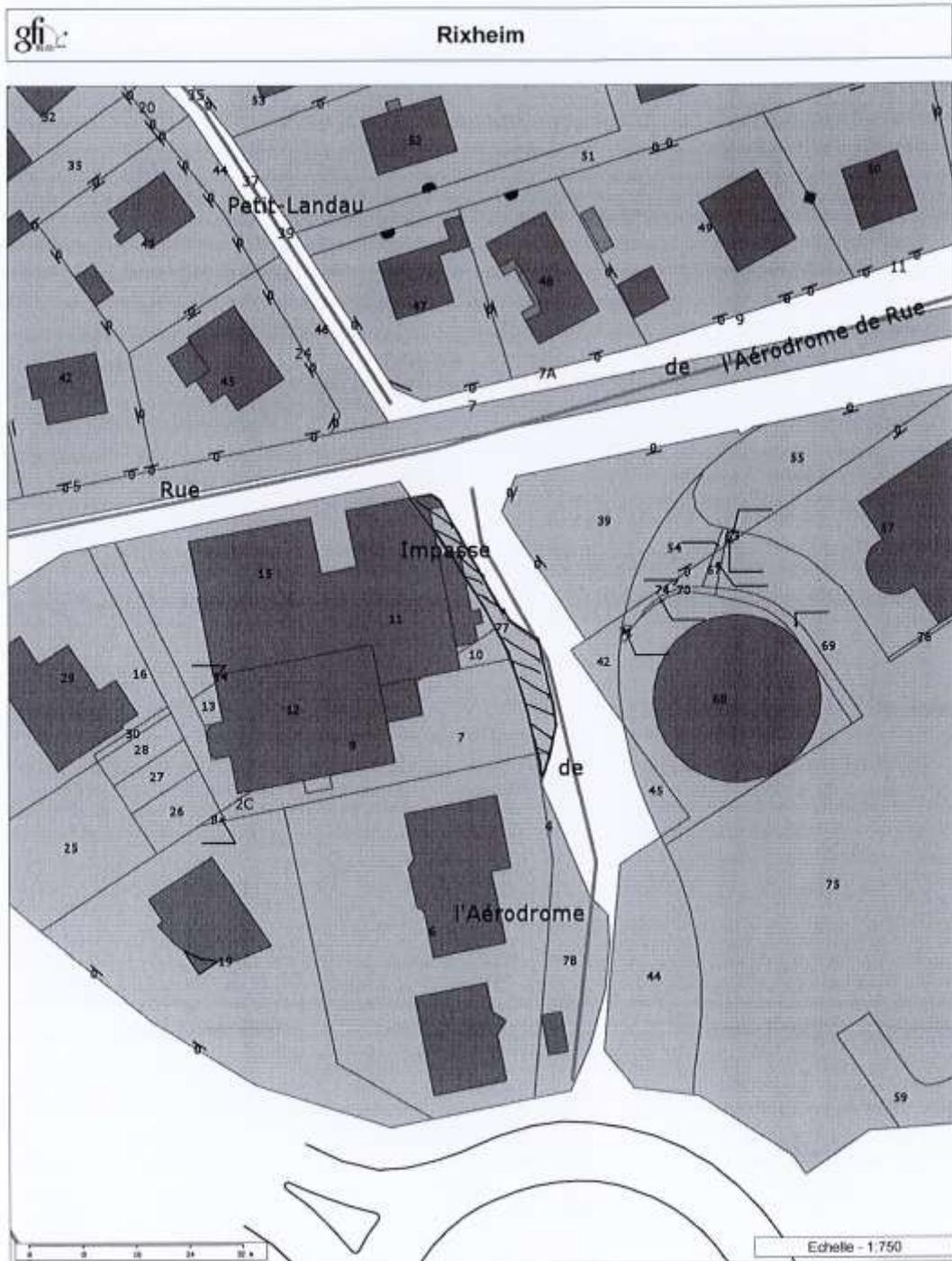
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
*L'Inspecteur des Finances Publiques.*



Pierre **REMY**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**Point 11 de l'ordre du jour**

**Acquisition de parcelles Chemin de Brunstatt**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de constituer une réserve foncière pour un éventuel projet impliquant le bâtiment du CMCAS dans les collines, Monsieur et Madame MARX ont accepté de vendre à la Ville de Rixheim, les parcelles désignées comme suit :

Section CY "Chemin de Brunstatt"  
- n° 13 de 1,21 are,  
- n° 16 de 2,80 ares.

Cette acquisition est consentie au prix de 225 € l'are soit pour un montant total de 902,25 €,

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

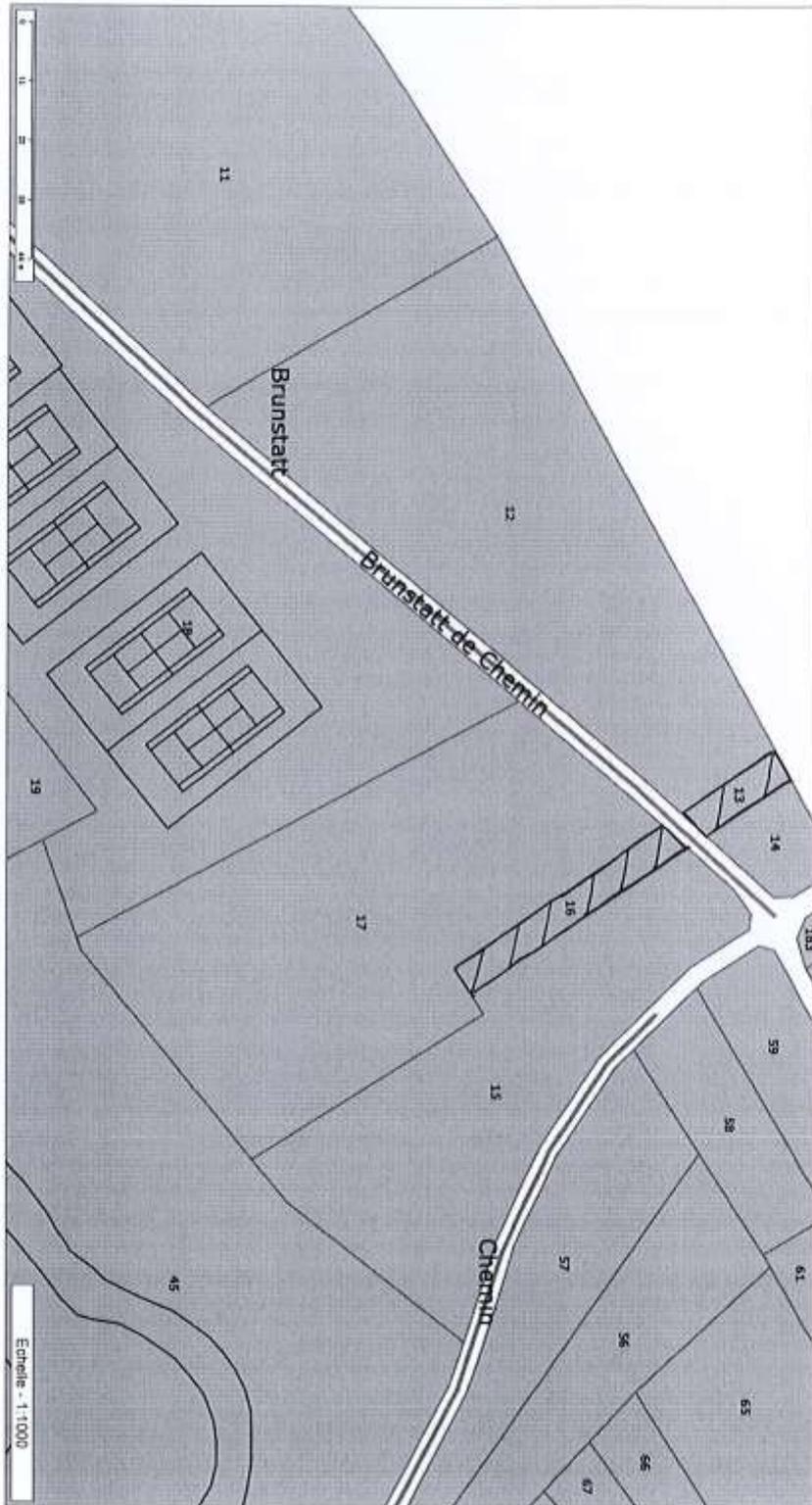
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles précitées aux époux MARX au prix de 902,25 €,
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,
- de charger son Adjoint délégué, de la signature de l'acte ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.



Rixheim



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Echelle - 1/1000

**Point 12 de l'ordre du jour****Programmation des projets à caractère environnemental****Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH**

Dans le cadre de la programmation annuelle GERPLAN, la Ville a sollicité l'inscription des projets suivants :

- Plantation d'arbres, de haies et de vignes pour un coût prévisionnel de 30 000 € HT.
- Construction et installation d'un hôtel à hirondelles avec la participation des scolaires pour un coût prévisionnel de 6 800 € TTC.
- Acquisition foncière au titre de l'ENS pour un coût prévisionnel de 10 000 € HT.
- Aides à l'installation d'activités maraîchères et d'élevages en favorisant l'agriculture biologique pour un coût prévisionnel de 20 000 € HT.
- Actions pédagogiques à destination des élèves du collège Dreyfuss pour un coût prévisionnel de 2 000 € HT.
- Installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux pour un coût prévisionnel de 20 000 € HT.

L'inscription de ces projets peut permettre l'obtention de subventions de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Départemental au titre du GERPLAN.

D'autres subventions sont également mobilisables, notamment celles de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et de la Région Grand-Est.

Le plan de financement prévisionnel de chaque action est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Crédits (€)	Subventions escomptées (€)	Crédits après subvention
Plantation d'arbres	30 000,00	GERPLAN : CD 68 et M2A 40 % DETR 40%	6 000,00
Construction et installation d'un hôtel à hirondelles	6 800,00	GERPLAN : CD 68 40 % M2A 20%	2 720,00
Acquisition foncière au titre de l'ENS	10 000,00	GERPLAN : CD 68 30%	7 000,00
Aide à l'installation d'activités maraîchères	20 000,00	GERPLAN : CD 68 40 % M2A 20%	8 000,00
Actions pédagogiques collège Dreyfus	2 000,00	GERPLAN : CD 68 40%	1 200,00
Installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux	20 000,00	AERM 40%	12 000,00

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- La limitation des effets liés au changement climatique.
- Le développement d'une agriculture locale et biologique.
- La poursuite de la sensibilisation des scolaires à la préservation des espèces et des ressources.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations décrites ci-dessus sous réserve du respect des crédits budgétaires affectés à ces opérations,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à introduire des demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer aux actions environnementales précitées,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à ces projets.

#### **Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*Est-ce que les haies au niveau du PLU dans les collines sont prévues, ou est-ce encore à définir ?*

#### **Intervention de Monsieur Jean KIMMICH**

*Ce point reste encore à définir.*

### **Point 13 de l'ordre du jour**

#### **Réseau des visites à domicile de personnes isolées – avenant n°2 à la convention initiale du 4 mars 2016**

#### **Rapporteur : Madame Maryse LOUIS**

La Ville de Rixheim, en partenariat avec APALIB', a décidé de créer un réseau de visites à domicile de personnes âgées isolées.

Les bénévoles désireux de pallier la solitude de personnes âgées en demande de visite sont mis en relation avec Mme Maryse LOUIS, adjointe déléguée aux personnes âgées et la coordinatrice départementale des réseaux de visites à domicile.

Après un examen sérieux des demandes, les visites sont mises en place. Les bénévoles bénéficient auprès d'APALIB', de conseils, d'une ligne de conduite reprise à travers une charte spécifique.

Le partenariat est un succès.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 4 mars 2016, pour une durée de 3 ans.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

*Je tiens à souligner le rôle crucial et social de ces visites. La mise en place de ces visites n'est pas simple. Merci pour le travail fait et surtout d'avoir donné les moyens d'avancer et d'améliorer cette initiative.*



## **Avenant n°2 à la convention de partenariat**

entre

**La ville de Rixheim**, dûment représentée par le Maire, Ludovic HAYE,

et

**L'Association APALIB'**, dont le siège social est situé au 75 allée Gluck à Mulhouse, dûment représentée par son Président Monsieur Denis THOMAS,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Rixheim et l'Association APALIB' du 4 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim du 26 octobre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'application de la convention de partenariat du 4 mars 2016 susvisée relative à la mise en place d'un réseau de bénévoles visiteurs à domicile conformément à ses dispositions prévues à l'article 6.

### **Article 2 :**

L'échéance de la convention de partenariat entre la Ville de Rixheim et l'Association APALIB' initialement prévue le 3 mars 2020 est prorogée jusqu'au 3 mars 2023, en application de ses dispositions prévues à l'article 6. Une résiliation annuelle à chaque échéance est possible moyennant un préavis de 2 mois.

Les termes de la convention du 4 mars 2016 susmentionnée sont applicables jusqu'à nouvelle échéance ainsi fixée.

Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de la convention de partenariat du 4 mars 2016 précitée.

Fait en deux exemplaires.

A Rixheim, le 2020.

Pour la Ville de Rixheim :

Pour l'Association APALIB' :

Le Maire,

Le Président :

Ludovic HAYE

Denis THOMAS

**Point 14 de l'ordre du jour****Modification à l'état des emplois****Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1<sup>er</sup> mars 2020

<b>Grade</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Variation</b>	<b>Effectif total du grade</b>
Rédacteur à temps complet	Marchés Publics	+ 1	8
Adjoint administratif à temps complet	Marchés Publics	- 1	7
Agent de maîtrise principal à temps complet	Centre Technique Municipal	+ 2	20
Agent de maîtrise à temps complet	Centre Technique Municipal	- 2	14
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 h 00)	Service Entretien	+ 1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23 h 00)	Service Entretien	+ 2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h 00)	Service Entretien	+ 1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h 00)	Service Entretien	- 1	0
Adjoint technique à temps complet	Direction des services aux habitants	+ 1	15
Adjoint technique à temps non complet (23 h 00)	Service Entretien	- 3	1
Adjoint technique à temps non complet (26 h 00)	Service Entretien	- 1	0
Adjoint technique à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	- 2	5
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 2	6
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	- 2	6
Attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet	Patrimoine Historique et Jumelages	+ 1	1
Attaché de conservation du patrimoine à temps complet	Patrimoine Historique et Jumelages	- 1	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet	Police Municipale	+ 1	7
Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet	Police Municipale	- 1	2

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1<sup>er</sup> mars 2020 joint en annexe.
- de charger le Maire ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- d'inscrire au budget 2020 et suivants les crédits correspondants.

ETAT DES EFFECTIFS au 01/03/2020

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF (1)</b>		<b>34</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>58</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	1		2
Attaché	A	7	6		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3		
Rédacteur	B	8	7		1
Rédacteur TNC 17 h 30	B	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	11		3
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 15 h 45	C	1		1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	4		1
Adjoint administratif	C	7	5		1
<b>SECTEUR TECHNIQUE (2)</b>		<b>139</b>	<b>67</b>	<b>39</b>	<b>16</b>
Ingénieur Hors Classe	A	1			1
Ingénieur principal	A	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	3	1		2
Agent de maîtrise principal	C	20	16		2
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 30	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	14	11		3
Agent de maîtrise TNC 16 h 02	C	1		1	
Agent de maîtrise TNC 23 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise TNC 26 h 05	C	3		3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	5		1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	6		1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 14 h 00	C	2		2	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 05	C	2		2	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 24 h 30	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	2		2	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 27 h 00	C	2		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 28 h 00	C	0		0	
Adjoint technique	C	10	14		1
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 19 h 00	C	1			1
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	7		6	1
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 24 h 00	C	1			1
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 26 h 00	C	0		0	
Adjoint technique TNC 26 h 05	C	5		5	
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 30 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR SOCIAL (3)</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 25 h 05	C	6		6	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	6		4	2
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF (6)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0		
<b>SECTEUR ANIMATION (8)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint d'animation	C	2	2		
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	5		1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	1		1
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)</b>		<b>192</b>	<b>113</b>	<b>48</b>	<b>31</b>

## **Point 15 de l'ordre du jour**

### **Informations du Maire et des Adjointes**

#### **Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :*

*Arrêté n° 889/MP/2019 du 31 décembre 2019 : Modification relative au marché « Fête de Noël des personnes âgées du 01.12.2019 » - La prestation concernant le marché de cité en objet est arrêtée à la somme de 18 236,00 € HT pour l'accueil de 586 personnes.*

*« Je tenais sincèrement à vous remercier toutes et tous du temps passé ensemble. Je souligne particulièrement le plaisir que j'ai eu à travailler avec chacun d'entre vous au quotidien. Nous avons engagé un certain nombre de projets et nous sommes appelés, si l'occasion nous est donnée à en faire d'autres avec deux points qui nous tiennent à cœur, à savoir l'intérêt général et le sens du bien commun.*

*Le poste d'élu se complexifie car la société nous en demande toujours plus. En ce qui me concerne je suis toujours aussi content de pouvoir m'investir pour nos habitants et pour notre Ville.*

*Pour celles et ceux pour qui il s'agit du dernier conseil municipal, je tiens à remercier personnellement chacun d'entre vous ».*

*Chaque élu prend la parole pour remercier l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail effectué ensemble tout au long du mandat.*

*Chaque élu exprime également son émotion à l'aube de la fin de ce mandat.  
Particulièrement les élus pour qui il s'agit du dernier mandat.*

## **Point 16 de l'ordre du jour**

### **Divers**

Néant.

=====

**Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20**

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

### **FINANCES**

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
4. Attribution de subventions
5. Création de nouveaux tarifs municipaux
6. Lancement du programme de restauration de la Commanderie

### **INTERCOMMUNALITE**

7. Signature d'une convention de mise à disposition entre le Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon et la Ville de Rixheim concernant la requalification de l'ancienne forge de Rixheim en espace de mixité sociale

### **JURIDIQUE / FONCIER**

8. Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie
9. Acquisition de parcelles rue Saint Jean
10. Cession de terrain au profit de la SCI « Impasse de l'Aérodrome » rue de l'Aérodrome
11. Acquisition de parcelles Chemin de Brunstatt

### **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

12. Programmation des projets à caractère environnemental

### **SOCIAL/SENIORS**

13. Réseau des visites à domicile de personnes isolées – avenant n° 2 à la convention initiale du 4 mars 2016

### **PERSONNEL**

14. Modification à l'état des emplois
15. Informations du Maire et des Adjointes
16. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire  
du Conseil Municipal du 5 mars 2020**

Conseil Municipal ordinaire du 5 mars 2020	<b>HAYE Ludovic</b> <i>Maire</i>	<b>HERBAUT Barbara</b> <i>Adjointe</i>
<b>SCHNEIDER Romain</b> <i>Adjoint</i>  Procuration à Mme HERBAUT	<b>BLUM Georges-Fabrice</b> <i>Adjoint</i>	<b>BAECHTEL Rachel</b> <i>Adjointe</i>
<b>LOUIS Maryse</b> <i>Adjointe</i>	<b>KIMMICH Jean</b> <i>Adjoint</i>  Présent à/c point 3	<b>MATHIEU-BECHT Catherine</b> <i>Adjointe</i>
<b>WOLFF Philippe</b> <i>Adjoint</i>	<b>EHRET Christophe</b> <i>Adjoint</i>	<b>SPINDLER Liliane</b> <i>Conseillère Municipale</i>  Excusée
<b>FILLINGER Francis</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<b>DREYFUS Alain</b> <i>Conseiller Municipal</i>	<b>POCHON Michel</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
<b>TESSIER Béatrice</b> <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>  Procuration à M. MARCUZ	<b>DURINGER Michèle</b> <i>Conseillère municipale</i>	<b>MARCUZ Adriano</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
<b>PISZEWSKI Richard</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>  Présent à/c point 3	<b>ROSANA Nelly</b> <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	<b>SPADARO Raphaël</b> <i>Conseiller Municipal</i>
<b>ROESSLINGER-KACEM Dominique</b> <i>Conseillère Municipale</i>  Procuration à Mme BAECHTEL	<b>NYREK Patrice</b> <i>Conseiller Municipal</i>	<b>MEYER Valérie</b> <i>Conseiller municipal</i>
<b>DIEBOLD Lucas</b> <i>Conseiller municipal</i>	<b>TINCHANT-MERLI Isabelle</b> <i>Conseillère municipale</i>  Présente à/c point 3	<b>SEYHAN Miné</b> <i>Conseillère Municipale</i>
<b>KATZ-BETENCOURT Nathalie</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<b>LUCIEN Laurent</b> <i>Conseiller Municipal</i>  Excusé	<b>ADAM Marie</b> <i>Conseillère Municipale</i>

<b>BECHT Olivier</b> <i>Conseiller Municipal</i>  Procuration à M. HAYE	<b>BAYRAM Bilge</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<b>BURGY Sébastien</b> <i>Conseiller Municipal</i>
<b>TSCHIRHART Pauline</b> <i>Conseillère municipale</i>  Procuration à M. BURGY		